

SUJETS TRAITÉS
▪ Collecte des données financières 2016
▪ Collecte unifiée de données financières
▪ Renouvellement et adhésion 2017 – Agri-stabilité
▪ Traitement 2016 – Agri-stabilité et Agri-Québec Plus
▪ Paiement provisoire 2017 – Agri-stabilité
▪ Modification du délai de dépôt pour Agri-Québec
▪ État de situation sur le traitement des dossiers AGRI
▪ La boîte à infos!

## COLLECTE DES DONNÉES FINANCIÈRES 2016

L'envoi des trousse de déclaration de données financières pour les participants dont l'exercice financier 2016 se termine au 31 décembre a été complété dans la semaine du 4 janvier 2017. Cette étape complète l'envoi massif des trousse 2016 pour les entreprises admissibles à l'un de nos programmes.

## COLLECTE UNIFIÉE DE DONNÉES FINANCIÈRES

En décembre dernier, nous vous avons informé de la mise en place d'un nouveau processus de collecte de données financières qui débutera avec la transmission des données financières 2017. Cette collecte unifiée sera implantée en octobre 2017 et vous permettra de transmettre, en une seule étape, l'ensemble des données financières (incluant les états financiers), pour vos clients participant aux programmes AGRI et pour ceux bénéficiant des programmes de financement.

## Dates limites de transmission de données financières

À compter de l'année de participation 2017, les dates limites de transmission de données financières seront fixées à 9 mois suivant la fin de l'exercice financier du client et jusqu'à 12 mois avec pénalités. Cette modification n'aura toutefois aucun impact pour les participants dont la date de fin d'exercice financier est au 31 décembre, car la date limite de transmission demeurera le 30 septembre sans pénalités et le 31 décembre avec pénalités. Une lettre de demande de données sera transmise aux clients dès la fin de leur exercice financier.

Exceptionnellement, pour l'année 2017, les premières demandes de données financières seront expédiées à partir d'octobre 2017 et les dates limites de transmission de données s'arrimeront avec l'envoi des documents afin d'accorder un délai de 9 mois sans pénalités.

Le tableau de la page 4 présente les dates importantes en fonction de la date de fin d'exercice financier de l'entreprise.

## Transmission des états financiers 2017

Pour votre clientèle bénéficiant de l'un de nos programmes de financement et devant nous fournir annuellement leurs états financiers, ceux-ci devront désormais être transmis électroniquement par le nouveau canal unique de collecte des données financières.

## Transmission des données financières 2016

La transmission des données financières pour les exercices financiers se terminant en 2016 doit s'effectuer selon le processus habituel, c'est-à-dire au plus tard le 30 septembre 2017 sans pénalités et jusqu'au 31 décembre 2017 avec pénalités.

## Communications auprès de la clientèle

La Financière agricole mettra en œuvre plusieurs actions de communication auprès de la clientèle dans le but d'annoncer la nouvelle collecte unifiée. D'ailleurs, une première lettre sera expédiée sous peu afin d'expliquer les modifications qui seront apportées dans la transmission de données financières.

## RENOUVELLEMENT ET ADHÉSION 2017 – AGRI-STABILITÉ

L'opération visant le renouvellement de la participation et l'inscription de nouveaux clients au programme Agri-stabilité 2017 débutera dans la semaine du **20 mars** prochain et se déroulera jusqu'au 30 avril. Noter qu'en participant au programme Agri-stabilité, le client est automatiquement inscrit au programme Agri-Québec Plus s'il répond aux conditions spécifiques d'admissibilité.

## Avis de participation

Deux types d'avis de participation sont expédiés à la clientèle :

- ✕ Avis de participation avec demande de paiement.
- ✕ Avis de participation sans demande de paiement. Celui-ci concerne les clients susceptibles de recevoir une compensation du programme ASRA d'ici le 30 avril 2017.

## Avis de paiement

Au mois de mai 2017, un avis de paiement sera expédié à la clientèle ayant reçu un Avis de participation sans demande de paiement et ayant toujours un solde de 10 \$ ou plus à payer pour la contribution 2017. Un délai de 35 jours leur sera alors accordé pour acquitter leur contribution 2017.

## Modalités de paiement de la contribution

Les clients ont la possibilité de payer leur contribution de l'une des quatre façons suivantes :

- 1) Par Internet ou par téléphone, auprès des institutions financières participantes.
- 2) Au comptoir ou au guichet automatique des institutions financières participantes.
- 3) Par la poste en libellant un chèque à l'ordre de *La Financière agricole du Québec*, qui devra être expédié avec le coupon situé dans la partie supérieure de l'avis de participation en utilisant l'enveloppe-réponse jointe dans l'envoi.
- 4) À partir des comptes Agri-investissement et Agri-Québec en accédant à leur dossier en ligne sur le site Internet de la FADQ.

## Contribution supplémentaire de 20 %

Si le participant ne verse pas le montant de sa contribution pour 2017 à la date limite indiquée sur l'avis de participation ou l'avis de paiement, une contribution supplémentaire de 20 % sera ajoutée à la contribution initiale.

## Désistement avant le 30 avril

L'entreprise qui ne souhaite pas participer au programme Agri-stabilité pour l'année 2017 doit aviser La Financière agricole avant le 30 avril 2017 ou au plus tard à la date limite indiquée sur son *Avis de participation*. Par ailleurs, la décision de ne pas participer au programme Agri-stabilité entraîne automatiquement la non-participation au programme Agri-Québec Plus.

Après cette date, l'entreprise sera considérée comme participante au programme Agri-stabilité en 2017 et elle devra alors acquitter les frais exigibles pour cette année. Nous vous rappelons que pour l'entreprise inscrite au programme ASRA, les compensations seront réduites de 40 % pour l'année ou les parties

d'années d'assurance comprises dans l'exercice financier où elle ne participera pas à Agri-stabilité.

## Nouvelle adhésion 2017

L'entreprise agricole ne participant pas à Agri-stabilité et désirant y adhérer doit communiquer avec son centre de services de La Financière agricole au 1 800 749-3646, et ce, au plus tard le **30 avril 2017**.

## TRAITEMENT 2016 – AGRI-STABILITÉ ET AGRI-QUÉBEC PLUS

Le traitement des données financières concernant les programmes Agri-stabilité et Agri-Québec Plus pour l'année de participation 2016 a débuté dans la semaine du 27 février 2017.

### Modification des unités productives « fraises »

À la lecture du devis du préparateur *codes de données financières*, vous remarquerez les nouveaux codes pour les unités productives fraises. Voici le résumé des codes ainsi que leurs définitions :

Fraises à jours courts implantées en rangs nattés durant l'exercice financier	25073	Hectares
Fraises à jours courts en production en rangs nattés durant l'exercice financier	26073	Hectares
Fraises à jours neutres (plants mottes ou frigo) implantées durant l'exercice financier	21075	Hectares
Fraises à jours neutres (plants mottes ou frigo) en production durant l'exercice financier	22075	Hectares
Fraises à jours courts en plasticulture (plants mottes ou frigo) implantées durant l'exercice financier	21077	Hectares
Fraises à jours courts en plasticulture (plants mottes ou frigo) en production durant l'exercice financier	22077	Hectares

### Plants frigo (mottes gelées)

Stolons arrachés en juillet et produits sur une plaque multicellulaire avec une feuille en croissance, puis conservés en chambre froide tout l'hiver. L'implantation se fait au printemps.

### Plants frigo (racines nues)

Fraisiers produits en plein champ et récoltés dormants au début de l'hiver pour être conservés en chambre froide jusqu'au printemps (la terre est enlevée des racines). L'implantation se fait au printemps.

### Plants en mottes (frais)

Stolons arrachés en juillet et produits sur une plaque multicellulaire avec une feuille en croissance. L'implantation se fait à l'automne de la même année.

### Rangs nattés

Technique de production conventionnelle (variétés à jours courts) qui consiste à une implantation en rangs simples et à laisser les stolons s'enraciner à leurs extrémités et former de nouveaux pieds.

### Plasticulture

Technique de production (variétés à jours courts ou à jours neutres) qui consiste à recouvrir une butte d'une bâche de plastique. L'implantation se fait en rangs doubles. Les stolons ne peuvent pas s'enraciner et sont généralement enlevés.

## PAIEMENT PROVISOIRE 2017 – AGRI-STABILITÉ

Il est possible, pour une entreprise participante, de demander un paiement provisoire pour l'année de participation 2017, afin de lui permettre de recevoir plus rapidement une partie des paiements du programme, et ce, sans avoir à attendre la fin de l'année financière. Toutefois, pour se prévaloir des paiements provisoires, le participant doit répondre à certaines conditions établies au programme. Veuillez vous référer au site Internet de La Financière agricole à l'onglet *Naviguer*, section *Agri-stabilité* et cliquez sur *Paiement*, vous y trouverez un lien sur les mots *Paiement provisoire*.

## MODIFICATION DU DÉLAI DE DÉPÔT POUR AGRI-QUÉBEC

Pour le programme **Agri-Québec** seulement, un délai supplémentaire de 90 jours est dorénavant accordé à la date limite initiale de dépôt au compte. Le participant qui fait son dépôt après la date limite, mais au plus tard le 180<sup>e</sup> jour suivant l'émission de l'avis de dépôt, verra alors son dépôt maximal admissible réduit de 25 %.

Cette modification de programme prévoit une application rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ainsi, tous les participants ayant reçu un avis de dépôt sans égard à l'année de participation, dont la **date limite de dépôt** est égale ou supérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qui n'ont pas effectué leur dépôt, pourraient être admissibles à ces nouvelles modalités.

Par ailleurs, une communication sera effectuée pour informer les clients concernés de la modification du délai de dépôt au compte Agri-Québec et de la façon de faire pour effectuer leur dépôt.

## ÉTAT DE SITUATION SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS AGRI

Vous pouvez consulter les statistiques portant sur l'avancement du traitement des dossiers AGRI sous l'onglet *Naviguer* à la section *Statistiques* du site Internet de La Financière agricole.

Année	Date de fin d'exercice financier	Lettre de demande adressée au client	Date limite de transmission sans pénalité	Date limite de transmission avec pénalité
2017	1 <sup>er</sup> janvier au 30 septembre	Octobre 2017	Juin 2018	Septembre 2018
	1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre	Dès la fin de l'exercice financier	Jusqu'à 9 mois suivant la date de fin de l'exercice financier	Jusqu'à 12 mois suivant la date de fin de l'exercice financier
2018	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	Dès la fin de l'exercice financier	Jusqu'à 9 mois suivant la date de fin de l'exercice financier	Jusqu'à 12 mois suivant la date de fin de l'exercice financier



### TRANSMISSION DES DONNÉES FINANCIÈRES

#### Comptabilité de caisse et obligations

Lors de la saisie des données financières de l'entreprise, le préparateur doit indiquer selon quelle comptabilité l'état des résultats a été produit. S'il est en comptabilité de caisse, il doit cocher ce dernier et un panorama de saisie différent lui sera présenté. Il **devra** alors saisir les comptes clients et les revenus perçus d'avance ainsi que les comptes fournisseurs et les frais payés d'avance pour convertir les données financières en exercice.

Il est **essentiel** que les données financières soient ramenées sur une base de **comptabilité d'exercice** afin que tous les dossiers soient traités sur la même base.

Pour toute question relative à cet envoi, n'hésitez pas à communiquer avec le personnel attitré à la collecte des données financières des programmes AGRI.